



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2000**

PRESENTS : M. RAOULT (MAIRE), M. GENESTIER, MME PORTAL, MM. SALLE, SULPIS, BODIN, MMES GIZARD, DE GUERRY (MAIRES-ADJOINTS), MMES LE CÔCQUEN, BIGOGNE, ANGENAULT, LEMAITRE-DEJIEUX, LETANG, M. SPOKOJNY (JUSQU'À 21H15), MME FRIEDEMANN, CLERC (JUSQU'À), MM. DESPERT, LE BOUFFO, ALAZARD, MME CAVALADE, MM. BROUSSE, LAPIDUS, LABOUR, MME QUAIN (CONSEILLERS MUNICIPAUX).

EXCUSES : M. MOUREAUX (POUVOIR A M. SALLE), M. PRIGENT (POUVOIR A M. BODIN), MME CHAVAROC (POUVOIR A M. RAOULT), M. LE VAILLANT (POUVOIR A MME. DE GUERRY), M. LE BRAS (POUVOIR A M. GENESTIER), M. SPOKOJNY (A PARTIR DE 21H15 POUVOIR A M. DESPERT), MME PAIGNON, M. ANDRIANOFF (POUVOIR A MME LEMAITRE-DEJIEUX), MM. DURAND, DECESARI.

SECRETARE DE SEANCE : MME Nathalie CLERC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures ,05 et procède à l'appel des présents.

1 - Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie CLERC est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au cours de la présente séance, a lieu le tirage au sort des Jurés d'Assises, conformément aux instructions de la Cour d'Assises de BOBIGNY et à l'arrêté préfectoral du 15 Mai 2000. Il rappelle que la liste préparatoire constituée ce soir doit comporter un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral qui est de dix pour la commune du Raincy, et qu'à la fin de cette opération, il donnera lecture des personnes tirées au sort.

RATIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL RATIFIE A L'UNANIMITE, LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2000.

1 - 1 : FINANCES : BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1999.

NOTE DE SYNTHESE :

Comme les années précédentes, le Compte Administratif est approuvé après le vote du budget primitif 2000 et fait donc l'objet d'une reprise des reports sur un budget supplémentaire.

La concordance entre le compte administratif 1999 et le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal a été constatée.

Monsieur SALLE présente le Compte Administratif 1999. Il précise que lors du vote du Budget Primitif 2000, les prévisions d'exécution du Budget 1999 avaient été indiquées.

Il rappelle que les documents remis ce soir reprennent sous forme de tableaux :

- les dépenses et les recettes par section
- l'exécution du Budget comprenant le Budget Primitif, le Budget supplémentaire, et les décisions modificatives votés en 1999
- le Compte Administratif prévisionnel tel que présenté lors du Vote du Budget Primitif 2000, et le Compte Administratif sensiblement identique, arrêté en concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Compte tenu de la concordance entre les prévisions annoncées lors du vote du Budget Primitif 2000 et du Compte Administratif présenté ce soir, la seule information à souligner est que le résultat de clôture s'élève à 9 370 000F. Cette somme pourra être utilisée pour le Budget supplémentaire.

Madame CAVALADE souhaite préciser qu'il est difficile d'étudier totalement les documents compte tenu de la façon dont ils sont distribués, et de la manière dont les informations sont données sur le Compte Administratif et le Budget supplémentaire. En effet, Le Compte Administratif compte 128 pages et 100 pages d'annexes. Or, des documents ont été données d'abord lors la Commission des Finances, puis le 23 un complément des annexes a été transmis, enfin ce jour, les mêmes documents que ceux remis lors de la Commission des Finances sont distribués, avec toutefois des chiffres différents. Cette méthode prouve un mauvais suivi et un certain état d'esprit d'irrespect de la gestion des finances des Raincéens et de l'Etat.

De plus depuis deux ans, les libellés des chapitres et les globalisations sont différents, les présentations sont différentes. Ainsi, il est difficile de faire les comparaisons par rapport aux années précédentes.

Page 30 et 31 du Compte Administratif, concernant les dépenses de fonctionnement qui sont ventilées par fonctions, le total général indiqué semble erroné. En effet, après vérification il s'avère qu'il ne correspond pas aux chiffres saisis dans les différentes colonnes. Dans un document comptable lorsque la comptabilité est stable, on doit retrouver normalement les mêmes totaux généraux que dans les tableaux récapitulatifs. Il est donc difficile de faire confiance sur la gestion alors que les tableaux qui sont saisis informatiquement ne semblent pas exacts.

Elle relève également une certaine opacité concernant les trois taxes qui apparaissent sous une forme globalisée.

Tous les tableaux montrent une dérive importante des dépenses de Personnel et d'Investissement, alors que les Raincéens n'en tirent aucun profit. En effet, l'augmentation des dépenses de Personnel n'engendre pas une meilleure propreté de la Ville, ni l'embauche d'agents. Quant aux dépenses d'Investissement, l'escrime, l'atelier de peinture, le Centre de Loisirs n'ont plus de locaux, l'avenue de la Résistance comporte toujours autant de friches. Ainsi, les Raincéens ne peuvent pas comprendre que les dépenses de Personnel augmentent alors que les services ne sont pas de meilleure qualité, et que le ratio de l'encourt de la dette par rapport à la population augmente cette année de 10% sans qu'il y ait de réalisations.

Enfin, en reprenant les dépenses par fonction, la masse des dépenses n'est pas affectée selon les demandes des Raincéens, les priorités sont mal ciblées. Seulement 0% des recettes et 1% des dépenses pour l'Economique, 0% de recettes et 3% de dépenses consacrés au Social, 2% pour la

Sécurité. En revanche 16% sont réservés à l'Environnement. Seule la Culture avec 14% de dépenses requiert son accord, mais elle s'étonne de voir ce secteur bénéficiaire avec 16% de recettes.

Désapprouvant les gestion de la commune, elle déclare qu'elle ne votera pas pour ce Compte Administratif.

Monsieur le Maire interpelle Madame RAMAKERS qui distribue des documents au public dans la salle, et lui demande de cesser immédiatement sous peine de suspension du Conseil Municipal et d'expulsion. Il rappelle à Madame CAVALADE qu'il convient de respecter les règles de fonctionnement d'un Conseil. En 23 ans de mandat jamais aucun incident de la sorte n'est intervenu, il déplore cette dérive de politisation.

Il donne la parole à Monsieur SALLE.

Monsieur SALLE revient sur les différents documents distribués, notamment le tableau récapitulatif des cinq derniers exercices donné en Commission des Finances qui offre l'avantage d'être présenté sous la même forme depuis plusieurs années, ce qui permet une meilleure lecture de l'évolution.

Si un effort de présentation normalisée permettant de suivre l'évolution par grande masse, est fait, c'est parce que la comptabilité publique, notamment dans le cadre de la M14, change sans arrêt les nomenclatures et les présentations.

Le document relatif au Compte Administratif distribué, est produit par logiciel, seuls les articles, et les dépenses par article sont saisis. De plus, il précise que ce document est en totale concordance avec le compte de gestion.

Il est vrai que tous les ans, la présentation de ce document change. Ce qui implique une adaptation du service comptabilité, du perceuteur, et du fabricant de logiciels.

Concernant la présentation du Compte Administratif par fonction, il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une comptabilité analytique, et que l'inconvénient de cette présentation est que les dépenses de personnel ne sont pas ventilées. Ainsi, les pourcentages que l'on peut tirer de ce document sont faux. C'est la raison pour laquelle dans les documents présentés par ailleurs, les dépenses de personnel sont reventilées en fonction des différentes dépenses.

Enfin, il souligne que lors du vote du Compte Administratif, il ne s'agit pas de refaire une déclaration de politique générale sur le bien-fondé des dépenses dans tel ou tel domaine, qui ont fait l'objet du Budget Primitif et des décisions modificatives. En effet, il convient aujourd'hui de constater la concordance des dépenses et des recettes par rapport aux prévisions. C'est la raison pour laquelle le tableau distribué reprend tous ces éléments.

Monsieur le Maire précise, concernant la globalisation des taxes, qu'un taux est voté lors du Budget Primitif, lequel comporte en annexe la feuille des services fiscaux qui permet d'appliquer le taux permettant de voir le rapport sur la masse financière affecté à chaque taxe.

Il rappelle que pour le Compte Administratif, il ne s'agit de voir que l'exécution du Budget, et que les points abordés par Madame CAVALADE concernent le Budget Supplémentaire.

Madame CAVALADE estime que le document d'enregistrement des dépenses que constitue le Compte Administratif, ne peut pas comporter des totaux faux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Décision du Bureau Municipal en date du 13 Juin 2000,

VU l'avis de la commission des finances du 20 Juin 2000,
VU le compte de Gestion présenté par le Trésorier Principal du Raincy.

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir entendu les explications de Monsieur SALLE, Maire-Adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant, sous la présidence de Madame QUAIN, doyenne d'âge du Conseil Municipal, sur le compte administratif de l'exercice 1999 dressé par Monsieur le Maire,

A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (3 LA GAUCHE RAINCEENNE, 2 FRONT NATIONAL),

Après avoir entendu les explications de Monsieur SALLE, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

Lui **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Trésorier Principal relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

En section d'investissement

Dépenses	36 531 927 F 03
Recettes	40 545 880 F 81
D'où un excédent d'investissement de	4 013 953 F 78

En section de fonctionnement

Dépenses	106 153 356 F 75
Recettes	109 259 444 F 98
D'où un excédent de fonctionnement de	3 106 088 F 23

APPROUVE le Compte Administratif 1999 laissant apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 1999 de 9 379 195 F 91 (résultat cumulé avec l'affectation de l'exercice précédent de 6 273 107 F 68) et un déficit d'investissement de 8690 F 65 (résultat cumulé avec le déficit antérieur reporté pour un montant de 4 022 000F).

1 - 2) : FINANCES : BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1999.

NOTE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire-Adjoint chargé des finances expose au Conseil Municipal que le compte administratif 1999, après contrôle avec les services, la Trésorerie, laisse apparaître un excédent de fonctionnement (cumulé avec les résultats des exercices antérieurs) de 9 379 195 F 91 et un déficit d'investissement (cumulé avec les exercices antérieurs) de 8 690 F 65.

Suivant l'instruction comptable M14, le résultat d'investissement est repris au budget de l'année suivante.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat tel qu'il est défini sur le tableau suivant :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté	6 273 107 F 68
Résultat comptable de l'exercice 1999	3 106 088 F 23
Résultat cumulé à affecter au 31.12.99	9 379 195 F 91

Affectation

À l'exécution de la section d'investissement (compte 1068)	5 357 627 F 89
À l'excédent reporté de la section de fonctionnement (compte 002)	4 021 568 F 02
Total affecté	9 379 195 F 91

Monsieur SALLE rappelle qu'il est proposé d'affecter l'excédent dégagé sur le Compte Administratif 1999, en fonction de besoins constatés sur le Budget Supplémentaire 2000 afin d'équilibrer les sections.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 13 juin 2000,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 20 juin 2000,

CONSIDERANT la nécessité par le Trésorier Principal du Raincy de solder le compte pour l'excédent d'exécution de l'année 1999 soit : 3 106 088 F 23,

CONSIDERANT l'excédent des recettes de fonctionnement 1999 constaté au compte administratif, s'élevant à 3 106 088 F 23,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (3 LA GAUCHE RAINCEENNE, 2 FRONT NATIONAL),

Après avoir entendu les explications de Monsieur SALLE, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

AUTORISE le Trésorier Principal du Raincy à solder le compte 12 pour l'excédent d'exécution de l'année 1999, soit 3 106 088 F 23

DECIDE d'affecter l'excédent cumulé, soit 9 379 195 F 91 comme suit :

1 Compte 1068, réserves, pour un montant de 5 357 627 F 89

2 Compte 002, résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de 4 021 568 F 02

1 - 3 : FINANCES : BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

NOTE DE SYNTHÈSE :

En 2000, le budget primitif voté le 20 janvier 2000 n'a pas repris les résultats et les reports de l'année précédente.

Le budget supplémentaire qui est proposé reprend donc

1. Les reports de l'exercice 1999 dont le montant s'élève à

En section d'investissement	
Dépenses	400 000 F 00
Recettes	

En section de fonctionnement	
Dépenses	357 412 F 02
Recettes	

2. Les affectations du résultat de 1999 soit 9 379 195 frs 91 cts votées par le Conseil Municipal, réparties comme suit :

En section d'investissement	4 021 568 F 02
-----------------------------	----------------

En section de fonctionnement	5 357 627 F 89
------------------------------	----------------

3. Les recettes nouvelles telles que les subventions accordées par la Caisse d'Allocations Familiales pour 2 319 000 F et par l'Agence Régionale des Espaces Verts pour 273 600 F ou par le rôle complémentaire pour un montant de 225 000 F

Le budget supplémentaire fait également l'objet de réajustements, en dépenses et en recettes, concernant les crédits ouverts au budget primitif, notamment en ce qui concerne les dépenses et recettes liées à la tempête.

Compte tenu des mouvements de crédits ainsi que des nouvelles recettes et dépenses, le budget supplémentaire s'équilibre comme suit

En section de Fonctionnement	
Dépenses	4 509 374 F 02
Recettes	4 509 374 F 02

En section d'Investissement	
Dépenses	1 037 690 F 65
Recettes	1 037 690 F 65

Monsieur SALLE rappelle que le vote du Budget Primitif est intervenu sans tenir compte des reports supposés importants. Ainsi, l'excédent de 9 370 000F dégagé par le Compte Administratif auquel s'ajoutent d'autres recettes, constituent des recettes pour le Budget Supplémentaire de l'année 2000, et permettent d'équilibrer l'ensemble des dépenses nouvelles à inscrire au Budget Supplémentaire.

Il reprend, à l'appui des documents distribués, par section les différentes dépenses et recettes inscrites au Budget Supplémentaire proposé.

Monsieur le Maire souligne que ce Budget Supplémentaire prend en compte l'impact financier de la tempête compte tenu que le Budget Primitif voté en début d'année n'a pas permis d'y intégrer les dépenses liées aux dégâts.

Un effort substantiel est fait en direction de la Jeunesse, notamment par une étendue du dispositif Ville Vie Vacances avec la mise en place d'une colonie d'adolescents des 13- 18 ans. Ainsi, plus de 380

jeunes seront pris en charge durant la période Juillet-Août sur Le Raincy dans nos différentes activités.

Un effort est également fait en faveur des demandes de subventions du secteur associatif.

S'agissant des dépenses de personnel, il rappelle que l'augmentation est liée pour une part au paiement d'heures supplémentaires effectuées notamment lors de la tempête, et dans le cadre de l'organisation de manifestations. Il souligne également que le rajeunissement des membres du personnel a conduit à un triplement par trois du nombre de congés maternité, et qu'un certain nombre d'entre eux malheureusement en longue maladie depuis plusieurs mois, sont remplacés.

Il rappelle l'incidence budgétaire du recrutement de quinze emplois-jeunes réclamé par la Gauche Raincéenne. Il souligne le recrutement d'une Police Municipale. Il rappelle également le renforcement de la présence d'animateurs le Midi de 1 pour 30 à 1 pour 20.

Toutefois, les effectifs restent constants, malgré l'augmentation des dépenses de personnel qui se traduisent par le paiement d'heures supplémentaires, d'indemnisations, de cotisations retraites, et d'évolution de carrière.

Il s'interroge enfin sur la dérive libérale et droitière des critiques à ce sujet de la Gauche Raincéenne.

Monsieur SALLE rappelle que ce Budget Supplémentaire comporte, comme prévu, peu de dépenses nouvelles en Investissement.

Elles concernent notamment :

- la première phase du Marché pluriannuel d'informatisation des écoles dans le cadre du Contrat Educatif local.
- Pour le poste Informatique, il s'agit de l'extension de capacité de stockage et de prises de sécurité pour le logiciel du Service Finances.
- Pour la Police Municipale, il s'agit de l'acquisition de complément de radiophonie.
- En restauration scolaire, il s'agit de remplacement de matériels.
- En ce qui concerne les Services Techniques, il s'agit de la prise en compte des restes à réaliser et du report de l'Investissement prévu au Budget Primitif pour la signalisation tricolore.

Concernant les Recettes, à l'exception de subventions pour le Centre de Loisirs et pour la Bibliothèque, l'essentiel provient de l'excédent reporté de l'année 1999 de 5 357 000F qui permettra de réduire de 7 MF l'endettement prévu au Budget Primitif. Ainsi, compte tenu de l'endettement prévu au Budget Primitif de 13 MF, l'emprunt pour cette année se limitera à 6 MF

Monsieur le Maire rappelle que certains abondements feront l'objet de décisions modificatives, notamment pour la participation de l'Etat à certaines dépenses liées à la tempête, lorsque celle-ci sera signifiée.

Madame ANGENAULT déclare être choquée par les propos polémiques de Madame CAVALADE, et déplore que l'opposition soit si peu constructive. Elle fait remarquer que la Majorité Municipale, élue par la majorité des Raincéens, a au moins autant connaissance qu'eux de leur désir.

D'autre part, concernant les dépenses de personnel, elle rappelle que la Police Municipale qui représente un coût répond parfaitement au souhait des Raincéens qui désirent plus de calme et de tranquillité dans leur Ville. Elle souligne que la politique sociale conduite a permis notamment à des jeunes Raincéens ou de communes voisines d'obtenir un contrat emploi-jeune, certains d'entre eux étant déjà sortis du dispositif après avoir trouvé un emploi. De plus, les actions menées en direction de la Petite Enfance et pour le Centre de Loisirs sont de bonnes actions sociales.

Madame LETANG fait remarquer que l'endettement nécessaire à la réalisation des opérations d'Investissement 2000 pourra être déduit de 13MF initialement prévus, à 6 MF proposés.

Or, elle observe sur les tableaux que c'est environ le montant remboursé en capital par année.

Elle souhaiterait savoir si malgré tous les investissements supportés par la Commune, l'endettement ne va pas augmenter, et quelle est l'évolution l'endettement de la Ville sur la durée du mandat ?

Monsieur SALLE précise qu'après le vote du budget, la Ville empruntera en effet seulement 6 MF au maximum, et souligne que compte tenu des subventions à venir, l'endettement de la Ville sera probablement diminué malgré tous les travaux réalisés.

Il souligne que l'endettement global de la Ville qui était de l'ordre de 76 MF en début de mandat, a été progressivement réduit par des emprunts moins importants que les remboursements. Actuellement, l'endettement global est de 74 MF.

Madame FRIEDEMANN trouve que les Raincéens sont satisfaits car la Ville est belle et fleurie.

Par ailleurs, elle observe sur les tableaux remis chaque année que les recettes de la fiscalité directe et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sont quasiment au même niveau au Budget Primitif 2000 qu'en 1995, soit 49,1MF.

Est-ce à dire que les sommes prélevées sur les contribuables Raincéens n'ont globalement pas bougé pendant tout le mandat ?

Comment se fait-il alors que les taux d'imposition eux aient augmenté depuis 1995 ?

Monsieur SALLE précise qu'en recettes de fonctionnement, les prélèvements concernant la fiscalité directe et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, s'élèvent à 49,1 MF comme en 1995. Ceci s'explique par la baisse à deux reprises de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les recettes de la taxe professionnelle qui ont également baissées pendant cette période. Ainsi, pour maintenir ce niveau constant, il convenait d'augmenter le taux de la fiscalité et notamment celui de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Cependant durant toute la durée du mandat, malgré l'augmentation des dépenses de fonctionnement, les recettes fiscales sont restées stables.

Madame CAVALADE est étonnée des explications données concernant l'augmentation des frais de Personnel qui sont passés de 47 MF à 55 MF, qu'elle ne considère pas comme valables.

En effet, malgré la création de la Police Municipale, celle-ci ne représente pas la totalité des dépenses supplémentaires. Par ailleurs, la sécurité est prise en charge par le Gouvernement, comme en témoigne la signature d'un Contrat Local de Sécurité.

Monsieur le Maire précise que la Police Municipale n'est pas prise en charge par l'Etat, et que la Police de proximité est une nouvelle forme de mise en place de l'ilotage et de la répartition des forces de Police Nationale, obtenue grâce à son intervention auprès du Ministre de l'Intérieur.

Madame CAVALADE souhaite revenir sur la différence de 8 MF concernant les frais de Personnel :
- Ce n'est pas la Police Municipale avec cinq agents qui représente cette somme. Elle souligne que le Gouvernement fait des efforts pour éviter l'augmentation des policiers municipaux embauchés par les Villes, et que la France est le pays européen qui compte le nombre le plus élevé de policiers par habitant.

- L'augmentation ne s'explique pas également par les emplois-jeunes qui, bien que représentant effectivement un coût, font l'objet d'un remboursement substantiel par l'Etat.

- La Ville est effectivement fleurie mais pas assez propre. Ce n'est donc pas un argument

Elle souligne que le ratio en dépenses de Personnel a atteint les 60% au Raincy, et déclare qu'il s'agit d'une mauvaise gestion du Personnel communal. Cette augmentation ne peut pas s'expliquer simplement par le paiement d'heures supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que les rémunérations des agents sont régulièrement revalorisées, notamment par les changements d'indice qui interviennent

Ainsi :

- l'augmentation de la valeur du point entre 1995 et 2000 représente 2 446 000F,
- les avancements d'échelon 250 000F,
- les primes d'installation des animateurs, filière mise en place sur la Ville du Raincy, 150 000F,
- à la demande des fédérations de parents d'élèves l'encadrement au niveau de la restauration scolaire est passé de 30 à 20 enfants, entraînant une répercussion de 400 000F supplémentaires sur les dépenses de personnel,
- la création de la Police Municipale représente un coût de 900 000F,
- les emplois-jeunes représentent 20% de prise en charge par la collectivité locale,
- Un aménagement de postes dont quatre postes créés aux Services Techniques et Urbanisme pour un responsable à la voirie et un secrétariat aux Ateliers, un agent de salubrité et un agent du bâti ancien à l'Urbanisme,
- Un responsable de Service Scolaire, un mi-temps accueil, un secrétariat au Centre de Loisirs, un responsable des agents d'entretien et plusieurs postes d'animateurs pour la restauration scolaire,
- Un poste d'archiviste au Secrétariat Général,
- Un agent d'accueil à la Culture,
- Un animateur Ville,
- Un agent polyvalent pour les remplacements maternité et longue maladie.

Ce qui représente l'embauche d'une dizaine de personnes qui n'avaient pas d'emplois, mais sur des postes existants non pourvus.

Concernant les ratios, Monsieur le Maire précise que rares sont les Villes de 13 000 habitants qui ont aujourd'hui 35 professeurs dans une Ecole Nationale de Musique. Il rappelle également que la Ville du Raincy a eu à gérer l'incendie d'une Bibliothèque et sa relocalisation immédiate. Combien de villes ont su créer en très peu de temps, un Service Jeunesse, un Service Emploi, et un Service Enfance.

L'attitude de Madame CAVALADE a un nom. Il s'agit en fait d'une opposition virtuelle, mais d'une obstruction réelle. En fait, la Ville du Raincy s'est peut-être trop socialisée ces dernières années en ce sens que des services supplémentaires ont été créés.

Ainsi, nous sommes dans la logique impulsée par le Gouvernement. Il est regrettable que Madame CAVALADE critique, là où son gouvernement propose.

Par ailleurs, il est vrai que la Ville accroît ses dépenses d'investissement, notamment avec la construction de la Bibliothèque et celle du Centre de Loisirs, pour le bien-être des Raincéens, sans toutefois accroître l'endettement.

Madame CAVALADE s'étonne de la liste des emplois créés alors qu'il a été annoncé en Commission des Finances que les effectifs étaient stables. Toutefois, ces emplois ne constituent que 4 MF. Elle s'interroge sur la demande des agents pour accomplir des heures supplémentaires qui sont pour une grande partie la cause de l'augmentation des dépenses de Personnel.

Monsieur le Maire précise que le Personnel n'est pas demandeur d'heures supplémentaires. Mais il est demandé au Personnel d'effectuer des heures supplémentaires, notamment pour l'organisation de manifestations. Par ailleurs, actuellement la Ville compte sept congés de longue maladie qui sont remplacés.

Monsieur LAPIDUS s'interroge sur la gestion du Personnel compte tenu du nombre de tâches faites en heures supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est normal de rémunérer en heures supplémentaires les agents qui travaillent les jours de congé. Il demande à Madame CAVALADE si elle supprimerait les heures supplémentaires et réduirait le Personnel dans le cas où elle serait élue Maire de cette commune.

Madame CAVALADE déclare qu'elle diminuerait au maximum les heures supplémentaires, et que seraient pris en compte les besoins de main-d'œuvre et non les besoins en terme de prestation individuelle. Toutefois, n'étant pas aux affaires elle n'a pas à faire de proposition. Il est certain qu'un audit serait fait, que les principes seraient d'avoir une gestion plus saine, et que le Personnel ne serait pas soumis à une pression telle que celle subie actuellement.

Monsieur le Maire s'étonne de cette interprétation de la gestion du Personnel. En effet, il serait logique que l'opposition reproche par exemple le nombre de vacataires au dépend des titulaires, et que les 35 heures soient appliquées plus rapidement.

Il rappelle toutefois qu'il n'est pas possible de demander des prestations supplémentaires sans augmentation du personnel, et de maintenir des services sans que les agents effectuent des heures supplémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 13 Juin 2000,
VU l'avis de la Commission de Finances en date du 20 juin 2000,

CONSIDERANT que le budget supplémentaire reprend les reports et les résultats de l'exercice précédent

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (3 LA GAUCHE RAINCENNE, 2 FRONT NATIONAL),

Après avoir entendu les explications de Monsieur SALLE, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VOTE le budget supplémentaire tel que présenté :

En section de Fonctionnement	
Dépenses	4 509 374 F 02
Recettes	4 509 374 F 02

En section d'Investissement	
Dépenses	1 037 690 F 65
Recettes	1 037 690 F 65

1 - 4. : FINANCES : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1999.

NOTE DE SYNTHÈSE :

Après avoir constaté la concordance entre le Compte Administratif 1999 du budget annexe d'assainissement et le Compte de Gestion, il convient de faire délibérer le Conseil Municipal pour l'approbation des comptes présentés par Monsieur le Maire.

Les résultats définitifs sont résumés ci-après :

Section d'investissement

Dépenses	1 385 339 F 86
Recettes	1 380 094 F 78
D'où un déficit de	5 245 F 08

Section de fonctionnement

Dépenses	1 564 848 F 20
Recettes	2 339 390 F 05
D'où un excédent de	774 541 F 85

Monsieur SALLE précise que les dépenses de Fonctionnement en matière de Budget d'assainissement concernent uniquement des dépenses d'entretien courant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 19 Juin 2000,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2000

CONSIDERANT la concordance entre le Compte de Gestion présenté par le Trésorier Principal du Raincy et le Compte Administratif 1999,

Après s'être fait présenté le Budget Primitif et la Décision Modificative de l'exercice considéré et après avoir entendu les explications du Maire-Adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sous la présidence de Madame QUAIN, doyenne d'âge du Conseil Municipal, sur le Compte Administratif de l'exercice 1999 du Budget Annexe d'Assainissement dressé par Monsieur le Maire,

A LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (3 LA GAUCHE RAINCENNE, 2 FRONT NATIONAL),

Après avoir entendu les explications de Monsieur SALLE, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

LUI DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 1999 du Budget Annexe d'Assainissement,

ARRETE les résultats tels que résumés ci-après :

Section d'investissement

Dépenses	1 385 339 F 86
Recettes	1 380 094 F 78
D'où un déficit de	5 245 F 08

Section de fonctionnement

Dépenses	1 564 848 F 20
Recettes	2 339 390 F 05
D'où un excédent de	774 541 F 85

APPROUVE le Compte Administratif 1999 du Budget Annexe d'Assainissement laissant apparaître un excédent de Fonctionnement pour l'exercice 1999 de 774 541 F 85 et un déficit d'Investissement de 5 245 F 08.

1 - 5. : FINANCES : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1999.

NOTE DE SYNTHÈSE :

Après contrôle des comptes avec les services du Trésorier Principal du Raincy, le Budget Annexe d'Assainissement pour l'exercice 1999 laisse apparaître les résultats comptables suivants :

En section d'investissement

RESULTAT 1999	- 5 245 F 08
---------------	--------------

En section de fonctionnement

RESULTAT 1999	774 541 F 85
---------------	--------------

Suivant l'instruction comptable M49, le résultat d'investissement est repris au budget de l'année suivante.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat tel qu'il est défini sur le tableau suivant :

Pour mémoire	
Excédent antérieur reporté	864 883 F 33
Résultat comptable de l'exercice 1999	774 541 F 85
Résultat cumulé à affecter au 31.12.1999	1 837 471 F 45

Affectation	
À l'exécution de la section d'investissement (Compte 1068 -réserves)	1 565 719,10
À l'excédent reporté de la section de fonctionnement (Compte 002 excédent reporté)	271 752,35

Monsieur SALLE ajoute que l'excédent de cet exercice a été agrégé aux excédents antérieurs reportés, et est affecté pour l'essentiel à la section d'Investissement, notamment pour des travaux de contrôle. Il précise que d'importants efforts seront à prévoir dans le secteur de l'assainissement dans les exercices à venir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 19 Juin 2000,
VU l'avis de la Commission des Finances du 20 Juin 2000,

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement 1999 est de 774 541 F 85, que le résultat cumulé avec les exercices antérieurs s'élève à 1 837 471 F 45 et que le déficit d'investissement cumulé avec les exercices antérieurs s'élève à 665 719 F 10

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (3 LA GAUCHE RAINCENNE, 2 FRONT NATIONAL),

Après avoir entendu les explications de Monsieur SALLE, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

AUTORISE le Trésorier Principal du Raincy à solder le compte 12 dans ses écritures.

DECIDE d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 1999, soit 1 837 471 F 45 comme suit :

- 1 Compte 1068, réserves, pour un montant de 1 565 719 F 10
- 2 Compte 002, excédent reporté, pour un montant de 271 752 F 35

1 - 6. : FINANCES : CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LA PERIODE 1996 à 1999.

NOTE DE SYNTHÈSE :

Sur proposition du Trésorier principal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'admission en non valeur des titres de recettes dont le recouvrement n'a pu être effectué par les huissiers du trésor public.

Il est à noter que l'admission en non-valeur est une opération budgétaire qui ne suspend ni n'interrompt en aucun cas les poursuites à l'encontre des débiteurs.

Précisément, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'admission en non valeur de plusieurs titres pour un montant total de 68 181frs 41 cts dont le détail se trouve en annexe :

- Annexe 1 : état 1/99 pour un montant total de 20 487 frs 85 cts
- Annexe 2 : état 2/99 pour un montant total de 21 273 frs 35 cts
- Annexe 3 : état 3/99 pour un montant total de 498 frs 75 cts
- Annexe 4 : état 1/00 pour un montant total de 25 921 frs 46 cts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission des finances du 20 juin 2000
VU la décision du Bureau Municipal du 19 Juin 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (3 LA GAUCHE RAINCENNE, 2 FRONT NATIONAL),

Après avoir entendu les explications de Monsieur SALLE, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

EMET un avis favorable pour l'admission en non-valeur des titres faisant l'objet de l'état présenté par Monsieur le Trésorier Principal, dont le montant s'élève à :

- Annexe 1 : état 1/99 pour un montant total de 20 487 frs 85 cts
- Annexe 2 : état 2/99 pour un montant total de 21 273 frs 35 cts
- Annexe 3 : état 3/99 pour un montant total de 498 frs 75 cts
- Annexe 4 : état 1/00 pour un montant total de 25 921 frs 46 cts

Soit un montant total de 68 181 frs 41 cts.

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

1 - 7. : FINANCES : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS, POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA MEDIATHEQUE SITUÉE 12, AVENUE DE LA RESISTANCE.

NOTE DE SYNTHÈSE :

Par délibération en date du 28 juin 1999, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès de l'Agence Régionale des Espaces Verts afin de participer au financement du projet de l'aménagement paysager de la médiathèque « De La Marnierre » située 12, avenue de la Résistance.

Par notification en date du 23 mai 2000, l'Agence Régionale des Espaces Verts a informé la Ville du Raincy qu'une subvention de 273 600 F venait de lui être accordée.

A cette occasion, il a été demandé que la convention d'aide financière relative à cet aménagement soit approuvée par le Conseil Municipal et signée.

Annexe 1 : Convention d'aide financière relative à l'aménagement d'espaces verts.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention a déjà été faite pour l'acquisition et pour l'aménagement. Ainsi, une subvention de 273 600F pour l'aménagement est attribuée à la Ville constituant donc une part pour l'aménagement du jardin situé autour de la Bibliothèque. Cette subvention est le début du financement croisé de différentes subventions que la Ville obtiendra de l'Etat et des collectivités locales de tutelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération 99-06-25 en date du 28 juin 1999
 VU la décision du Bureau Municipal du 19 Juin 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (3 LA GAUCHE RAINCENNE, 2 FRONT NATIONAL),

Après avoir entendu les explications de Monsieur SALLE, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

APPROUVE la convention financière jointe en annexe, entre le Ville du Raincy et l'Agence Régionale des Espaces verts relative à l'aménagement paysager de la médiathèque « De La Marnierre »,

AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière relative à l'acquisition et à l'aménagement de l'espace vert de la propriété « De La Marnierre » qui figure au POS en espace boisé classé inconstructible,

DIT que la recette sera constatée au Budget communal.

2 - 1 : URBANISME : DECLASSEMENT, DIVISION EN VOLUMES ET VENTE DE LA PARCELLE DU 14, AVENUE DE LA RESISTANCE.

NOTE DE SYNTHESE :

La Ville du RAINCY est propriétaire d'un terrain sis au RAINCY, avenue de la Résistance, cadastré AI 278 et d'une surface de 5267 m² environ. Sur ce terrain ~~sont~~ actuellement édifiés :

- Deux niveaux de sous-sol à usage de parc de stationnement public, sur la totalité de la parcelle à l'exception de deux zones en terre plein en façade sur chacune des rues,
- Un bâtiment à usage de Centre Culturel au-dessus du parc de stationnement en façade du boulevard du Midi,
- Un marché couvert et une voie de circulation des véhicules, occupant le reste de la dalle de couverture des parcs de stationnement.

Dans sa délibération du 30 mars 1998, le Conseil Municipal décidait la mise en œuvre d'un projet de réaménagement du secteur du Marché de la Résistance.

Dans cette perspective, la Ville a établi un cahier des charges du projet qui se décompose de la façon suivante :

- sur l'avenue de la Résistance, un bâtiment de 2100 m² de SHON environ, le rez-de-chaussée étant affecté au nouveau marché public dont la surface utile serait environ de 600 m².
- dans le cœur de l'îlot, sur la dalle du parking, deux bâtiments d'habitation totalisant 3000 m² de SHON environ,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1999, la Commune a ouvert sur cette base une consultation auprès des promoteurs reconnus pour leur compétence dans la réalisation d'opérations similaires.

Huit promoteurs ont été consultés dont les cinq plus importants par leurs chiffres d'affaires selon la Fédération Nationale des Promoteurs Constructeurs.

La Commission « Concurrence et Transparence » composée d'élus municipaux dans le pluralisme de notre Conseil, s'est réunie les 25 mars 1999 et 15 avril 1999 pour ouvrir les plis et a retenu la proposition du Groupe CID/KAUFMANN et BROAD.

Par délibération en date du 28 juin 1999, le Conseil Municipal a entériné le choix du Groupe CID/KAUFMAN et BROAD, devenu depuis la « SCI LE RAINCY » sur la proposition suivante :

- 8 500 000 francs HT pour l'achat de la charge foncière payable à la signature de l'acte authentique,
- 2 000 000 francs HT, sous forme de dation de la coque du marché couvert de 600 m² (gros œuvre achevé brut de béton).

- 3 800 000frs au titre de l'acquisition de 76 places de stationnement dans le parking existant à 50 000 Fr./HT la place.

Par arrêté numéro PD 93 062 99 C0009 en date du 17 janvier 2000, le Maire du RAINCY a accordé un permis de démolir à la « SCI LE RAINCY » pour la démolition du marché public existant,

Par arrêté numéro PC 93 062 99 C0024 en date du 2 février 2000, le Maire du RAINCY a accordé un permis de construire à la « SCI LE RAINCY » pour une construction à usage d'habitation et de service de 4.796 m² SHON se répartissant de la façon suivante :

- Bâtiment A : 2 111 m² de SHON, soit 33 logements, et 600m² pour le marché couvert,
- Bâtiment B et C : 2685 m² de SHON, soit 28 logements.

Les délais de recours des tiers pour le Permis de Démolir sont aujourd'hui purgés. En revanche les délais de recours contentieux pour le Permis de Construire courent jusqu'au 15/07/2000.

Le terrain appartient aujourd'hui au domaine public municipal. Il est donc nécessaire de déclasser l'actuel marché devant être démolit et la dalle du parking public, en vue de la cession sur la base d'un état descriptif de division en volumes.

Cet état descriptif de division en volumes a été établi par le Cabinet MARTY, Géomètre-Expert. Il peut être consulté en Mairie. Il délimite trois volumes, à savoir :

- Volume n° 1

volume sans limitation en tréfonds ni hauteur, constitué du volume d'origine à l'exception des volumes numéros 2 et 3 définis ci-après et destiné à contenir les bâtiments et équipements publics.

- Volume 2

volume sans limitation en hauteur destiné à contenir trois bâtiments en superstructure, des caves et locaux techniques au 1^{er} sous-sol, des escaliers et ascenseurs aux 1^{er} et 2^{ème} sous-sol.

- Volume 3

volume destiné à contenir les parkings privés au 2^{ème} sous-sol.

D'autre part, Maître Bruno CHEUVREUX le notaire de la « SCI LE RAINCY » a rédigé un projet de convention d'usage entre la ville et la « SCI LE RAINCY » concernant la desserte du parc de stationnement et un projet d'acte de vente dont les dossiers sont consultables en Mairie et dont les conditions financières sont les suivantes :

- Le lot de volume n° 2 au prix de 8.500.000 Francs HT augmenté de 50 000 F par place de stationnement neutralisée,
- Le lot de volume n° 3 au prix de 50.000 Francs par emplacement de stationnement compris dans ledit volume.
- Il est fait observer que la Ville du RAINCY conserve la propriété du lot de volume 1 contenant le parc de stationnement public et le marché public.

Monsieur BODIN précise que cette délibération va permettre à la Ville de recevoir 15MF. En effet, lors de la préemption de la propriété De La Marnierre pour préserver la demeure et le parc, la Municipalité avait pris l'engagement de faire une opération « blanche » pour préserver aussi les finances de la Ville. Un projet immobilier a été monté sur cet espace. Ainsi, le projet du 14, avenue de la Résistance progresse normalement et la signature de l'acte devrait intervenir prochainement. Toutefois, les opérations préalables, soumises au vote ce soir, sont nécessaires avant de céder un bien public à un groupe immobilier.

VU l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 31 Mai 1957 décidant d'acquérir la propriété Chennevière de 2387 m² au 9, boulevard du Midi, dans le but d'implanter le Marché de la Résistance, un parking, et le Centre Culturel,
VU l'ordonnance d'expropriation prononcée par le Juges des expropriations du Tribunal de Versailles en date du 20 Novembre 1963,
VU la délibération N°98.03.42 du Conseil Municipal du 30 mars 1998 relative à la mise en œuvre et au suivi du projet de réaménagement du marché et du parking sis au 14 avenue de la Résistance,
VU la délibération N° 99.03.02 du Conseil Municipal en date du 15 mars 1999 relatif à l'appel à proposition pour le projet de réaménagement du terrain du Marché de la Résistance,
VU la délibération N° 99.06.14 du Conseil Municipal en date du 22 juillet 1999 approuvant le choix du promoteur concernant le projet du Marché de la Résistance,
VU l'avis des domaines du 19 juillet 1999, confirmé le 29 mars 2000 délivré par Monsieur Pascal ROUZIES.
VU l'état descriptif de division en volume d'avril 2000 rédigé par Jean Louis MARTY Géomètre associés en Mairie,
VU le projet d'acte de vente de juin 2000 rédigé par Maître Bruno CHEUVREUX,
VU le projet de convention d'usage concernant la desserte du parc de stationnement rédigé par Maître Bruno CHEUVREUX,
VU l'avis du Bureau Municipal en date du 13 juin 2000,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme du 22 juin 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (FRONT NATIONAL), 3 VOIX CONTRE (LA GAUCHE RAINCENNE),

Après avoir entendu les explications de Monsieur BODIN, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Signer l'état descriptif de division en volumes,
- Déclasser les lots de volume 2 et 3,
- Finaliser la négociation de la vente sur les bases du projet d'acte concernant la cession des lots de volumes numéros 2 et 3 au profit de la « SCI LE RAINCY ».
- Signer l'acte de vente finalisé ainsi que la convention d'usage concernant la desserte du parc de stationnement.

3 - 1. : SERVICE JEUNESSE : PARTICIPATION FAMILIALE POUR LES VACANCES D'ETE DES JEUNES RAINCEENS DE 13/18 ANS.

NOTE DE SYNTHESE

Parallèlement à l'opération Ville Vie Vacances, le service Jeunesse a pour objectif de répondre aux demandes des jeunes Raincéens de 13/18 ans concernant les vacances d'été.

Ainsi, il est proposé un séjour en Corse dans le courant du mois d'Août 2000.

Le coût de cette colonie pour adolescents s'élève à 6 680,00 F par personne pour un séjour de 21 jours à Oimeto comprenant le transport aller/retour, l'hébergement en pension complète, les activités et l'encadrement.

Il est proposé une participation familiale suivant le système du quotient mis en place :

Quotients par tranches	Degré de participation	Participation familiale en francs	Participation familiale en Euros
Quotient n°1 soit jusqu'à 1 500F	Forfait	1 100,00 F	167,69 €
Quotient n°2 soit de 1501F à 2 500F	30%	2 004,00 F	305,51 €
Quotient n°3 soit de 2 501F à 3 500F	40%	2 672,00 F	407,34 €
Quotient n°4 soit au delà de 3 501F	50%	3 340,00 F	509,18 €

Toutefois, les familles en difficulté verront leur situation étudiée par le C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que de jeunes Raincéens de la tranche d'âge 13-18 ans ont souhaité qu'une colonie pour adolescents soit organisée. Ainsi, après l'établissement d'un projet et une rencontre avec les parents des dix jeunes concernés a eu lieu afin d'étudier leur demande et avoir la confirmation de leur souhait, il est proposé un séjour de vingt et un jours à Olmetto en Corse.

Madame GIZARD souligne que même si la Ville est à l'origine de l'organisation de vacances pour adolescents, le groupe de jeunes est venu dès le mois de Février, et a spontanément proposé de participer. Il est donc important de souligner qu'une Ville peut aussi avoir un accompagnement éducatif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision du Bureau Municipal du 19 Juin 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

DECIDE : qu'une participation familiale, sera demandée aux familles des jeunes inscrits pour la colonie en Corse, des jeunes Raincéens de 13/18 ans d'une durée de 21 jours au mois d'Août 2000, comme suit :

Quotients par tranches	Degré de participation	Participation familiale en francs	Participation familiale en Euros
Quotient n°1 soit jusqu'à 1 500F	Forfait	1 100,00 F	167,69 €
Quotient n°2 soit de 1501F à 2 500F	30%	2 004,00 F	305,51 €
Quotient n°3 soit de 2 501F à 3 500F	40%	2 672,00 F	407,34 €
Quotient n°4 soit au delà de 3 501F	50%	3 340,00 F	509,18 €

DIT que les familles en difficulté verront leur situation étudiée par le C.C.A.S

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal

4 - 1. : PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DE POSTE.

NOTE DE SYNTHÈSE :

La loi du n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 31, modifie le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que la loi n° 84.53 du 26.01.1984 en ce sens que dorénavant la dénomination de Secrétaire Général sera remplacée par Directeur Général des Services.

Il convient donc au Conseil Municipal d'entériner cette nouvelle appellation afin de modifier le tableau des effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale

VU la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret du 2 Juin 2000 portant modification de diverses dispositions relatives à certains emplois de direction des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 19 Juin 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

DÉCIDE de remplacer le poste de Secrétaire Général en poste de Directeur Général des Services conformément aux dispositions de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 2 Juin 2000.

QUESTIONNAIRES DIVERSES : COMMUNICATION SUR LES FESTIVITES DE L'AN 2000.

Madame LE COCQUEN rappelle les différentes manifestations labellisées An 2000 qui ont eu lieu depuis le mois de janvier, dont :

- Concert du Nouvel An le 9 janvier 2000 en l'Eglise Notre Dame.
- Carnaval du 4 mars 2000 avec la participation de la Caisse des Ecoles et des Enseignants.
- Arts 2000 : Exposition pendant 8 jours au Centre Culturel Thierry le Luron.
- Semaine du Cinéma du 2 au 6 mai avec :
 - la projection de 3 films
 - la projection de documentaires pour les scolaires
 - la nuit du court métrage.
- Soirée Jeunes le 20 mai 2000 animée par « les Poétics Lovers » suivi d'une soirée « Disco ».
- Le 4 juin 2000, Plat de Résistance, repas dans l'avenue de la Résistance, accompagné d'une mini foire gastronomique.
- Rallye Musical le 21 juin, jour de la Fête de la Musique, organisé par les Culturels et l'Ecole Nationale de Musique.

Elle informe que des manifestations sont prévues pour le deuxième semestre 2000.

Ainsi, le 9 juillet, un après-midi guinguette est organisé au square Maunoury, et le 13 juillet, un bal aura lieu au Centre Culturel Thierry le Luron.

Enfin, dans le courant des mois d'octobre, novembre et décembre, d'autres manifestations sont prévues.

QUESTIONS DIVERSES : COMMUNICATION SUR LE PRODUIT DE LA VENTE DE SAINT-HELENE DU LAC.

Monsieur le Maire informe que la signature de l'acte de vente de la propriété de Sainte-Hélène du Lac, a lieu le 24 Mai 2000 en présence de Maître PEPIN, Notaire de la Ville et de Maître LAUDET, Notaire de Monsieur REBOTTON acquéreur.

La remise du chèque de 900 000F conformément à la délibération du 20 Janvier 2000, a été effectuée le même jour.

Le compromis de vente ayant été signé en Novembre, cette somme est inscrite au Budget Primitif.

Avant la fin de séance, Monsieur SALLE, Maire-Adjoint délégué aux Finances, apporte des précisions relatives aux remarques de Madame CAVALADE, concernant le Compte Administratif.

Ainsi, il précise que le Compte Administratif a été vérifié écriture par écriture avec le Comptable Public.

Concernant les pages 30 et 31, il s'agit de la ventilation par fonction. Après vérification, il s'avère que la fonction 0 relative au Services Généraux des Administrations n'est pas prise en compte dans le total des fonctions ventilées. Toutefois, en ajoutant cette fonction, le montant obtenu correspond exactement à celui figurant sur la présentation générale.

Néanmoins, dès demain le fournisseur du logiciel sera consulté afin de savoir s'il s'agit d'un « bug » informatique de programmation au niveau de la totalisation de la colonne ou si ce mode de présentation fait partie de la nomenclature.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23H05.

Eric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Conseiller Régional d'Ile de France

NEMAUSIC

151 rue Gilles Roberval - 30900 - NÎMES
Tél. 04.66.28.78.78. - Fax. 04.66.28.78.79

DESTINAIRE

MAIRIE DU RAINCY

N° de Fax : 01.43.01.24.01

Votre interlocutrice,
Françoise DEBARBAT
RESPONSABLE SERVICE CLIENT

A l'attention de Madame JASNAULT

DATE : 30/06/2000

Monsieur le Maire,

Une erreur s'est malencontreusement glissée dans notre logiciel concernant le compte administratif page 30 et 31 : la dernière colonne soit le total de la répartition fonctionnelle est erronée.

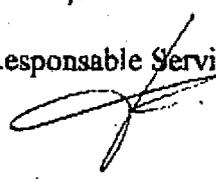
Cette erreur n'a aucun impact sur les autres pages de ce document.

La société Némausic vous prie d'accepter ses excuses et a communiqué à vos services la correction de ces deux pages.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Françoise DEBARBAT

Responsable Service Client



Nombre de pages (celle-ci incluse) :



